

**RÉPONSE DE LA FCEI**  
**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)**  
**SUR LA DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT**  
**ET LA VENTE DE GAZ RENOUVELABLE**  
**ÉTAPE C**

---

**DURÉE DE VIE DU GNR ET GESTION DE L'INVENTAIRE**

- 1. Références :** (i) Pièce [C-FCEI-0096](#), p. 11;  
(ii) Pièce [B-0547](#), p. 48;

**Préambule :**

(i) « Ainsi, la FCEI recommande de ne pas établir la durée de vie du GNR pour le moment, mais de déclencher une analyse de la stratégie de gestion des inventaires (incluant la socialisation et les moyens de mitigation des coûts) lorsque la quantité totale en inventaire excède 6 mois de demande de GNR (volontaire ou non). La FCEI propose qu'un dossier devrait être déposé à la Régie dans les 3 mois suivant l'atteinte de ce seuil. »

[nous soulignons]

(ii) « Valeur de l'inventaire : la valeur moyenne des inventaires augmente en fonction de la hausse des ventes. Dans ce scénario, Énergir s'est constitué un inventaire au début de chaque année afin d'avoir suffisamment de GNR pour couvrir les besoins de la clientèle;

- Rendement et impôt : le rendement et impôt augmente au rythme de la valeur moyenne des inventaires, mais il demeure relativement bas, considérant que :

- Le total du volume d'achat se rapproche du volume annuel vendu et,
- Le profil uniforme des achats par rapport au profil saisonnier de la consommation de GNR fait en sorte que le niveau d'inventaire est bas à la fin de l'hiver »

[nous soulignons]

**Demandes :**

1.1 Veuillez commenter les résultats généraux du scénario de base présenté par Énergir à la référence (ii) quant à l'évolution du niveau des inventaires au cours d'une année. Veuillez notamment indiquer si ce scénario est réaliste au cours d'une année normale.

**Réponse :**

Le profil de consommation de GNR au cours d'une année normale dépend du type de clientèle qui adhèrera à ce service. Toute estimation de ce profil est donc sujette à une certaine marge d'erreur. La FCEI n'a pas de raison de remettre en question le profil retenu par Énergir pour le scénario de base. Bien que le réalisme de l'hypothèse selon laquelle les ventes mensuelles suivent un profil chauffage paraisse questionnable considérant que des acheteurs à profil plus uniforme se

sont déjà manifestés, la FCEI constate que ce scénario prévoit tout de même des ventes significatives en été ce qui le rend, selon la FCEI, tout de même réaliste.

- 1.2 Considérant la référence (ii), veuillez préciser la méthode envisagée par la FCEI afin de déterminer que la quantité totale de GNR en inventaire excède 6 mois de demande de GNR, volontaire ou non, tel que proposé à la référence (i).

**Réponse :**

La recommandation de la FCEI est de valider l'atteinte du critère (GNR en inventaire excédant six mois de demande) à la fin de chaque mois. La demande serait celle prévue au plan d'approvisionnement pour l'année à venir.

Si on considère que la demande correspond à l'obligation réglementaire, la FCEI constate que ce critère ne serait pas atteint dans le « scénario de base » où l'inventaire demeure à tout moment inférieur à trois mois de consommation (voir B-0508, annexe Q-1.1, p. 1). Il serait par contre déclenché dès août 2021 dans le « scénario 1 - baisse des volumes vendus » ce qui correspond l'objectif recherché (voir B-0508, annexe Q-1.1, p. 2). Il est à noter que la baisse des ventes de 50 % dans ce scénario est particulièrement marquée.

2. **Références :**
- (i) Pièce [C-FCEI-0096](#), p. 11;
  - (ii) Pièce [B-0547](#), p. 42;
  - (iii) Pièce [B-0547](#), p. 26;
  - (iv) Pièce [B-0513](#), p. 3 et 4;

**Préambule :**

- (i) « *La FCEI soumet que cette approche n'est pas optimale dans une perspective de minimisation des coûts échoués. En effet, considérant les différentes stratégies de mitigations des coûts échoués identifiées par Énergir, dont la revente d'unités de GNR, la FCEI soumet que le maintien en inventaire des unités ayant la plus grande valeur monétaire devrait être priorisé. Ces unités seraient vraisemblablement celles pouvant être vendues hors franchise, en particulier celles provenant de fournisseurs québécois.* »

[nous soulignons]

- (ii) « *Énergir propose de valoriser l'inventaire de GNR selon le tarif de GNR en vigueur et les écarts de coûts d'acquisition seraient imputés dans le CFR-écart de prix cumulatif GNR.* »

[nous soulignons]

- (iii) « *Établissement du tarif de GNR*

*Le tarif de GNR serait calculé selon la formule suivante :*

*Tarif de GNR = Coût moyen d'achat projeté pour les 12 mois de la cause tarifaire + Écart de prix cumulatif GNR »*

- (iv) « *2. Vente des quantités excédentaires de GNR détenues sur le marché secondaire*

*Inconvénients :*

- *Il est difficile pour Énergir de prévoir la liquidité du marché au moment où ces volumes devront être mis en vente et l'effet sur les prix des unités qui seront offertes.*

*Obstacles :*

- *Le marché du GNR à court terme est présentement peu développé au Québec et avec une liquidité incertaine;*
- *La revente de GNR sur les marchés secondaires peut demander des accréditations supplémentaires qui engendreraient des délais qui pourront être incompatibles avec la volonté de vendre des unités à court terme.*

[...]

- *La vente par Énergir du GNR sur des marchés hors Québec serait incompatible avec les obligations qui incombent à la majorité des projets québécois ayant reçu une subvention. »*

[nous soulignons]

**Demandes :**

- 2.1.1. Veuillez élaborer sur la méthode envisagée par la FCEI en référence (i) afin de déterminer la valeur monétaire des différentes unités de GNR. Veuillez notamment indiquer si la valeur monétaire des unités en inventaire devrait être basée sur leur coût d'acquisition par Énergir, la valeur des attributs environnementaux associés à ces unités, les prix observés sur les marchés secondaires ou un autre indicateur.
- 2.1.2. Le cas échéant, veuillez fournir des références soutenant la proposition en référence (i).

**Réponse :**

La gestion du GNR chez Énergir en étant toujours ses premiers balbutiements, il est difficile de proposer une méthode définitive et statique pour évaluer la valeur du GNR. La FCEI estime qu'il appartiendra à Énergir de développer les meilleurs outils pour ce faire. Cela dit, ces moyens devraient certainement inclure les options mentionnées dans la question soit le suivi de la valeur des attributs environnementaux et du prix des différents types d'unités sur le marché secondaire hors franchise.

Dans l'éventualité où le besoin minimum était établi au seuil fixé par le *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* et que les ventes volontaires ne suffisent pas à atteindre ce seuil, la valorisation devrait également prendre en compte le fait que la revente hors Québec d'unités produites en franchise contribue au besoin de livraison sans engendrer de socialisation de coût alors que la revente d'unités acquises hors franchise n'y contribue pas.

2.2 Veuillez concilier la proposition de la FCEI de maintenir en inventaire les unités ayant la plus grande valeur monétaire, en référence (i), avec la proposition d'Énergir de valoriser l'inventaire de GNR selon le tarif en vigueur, en référence (ii). Le cas échéant, veuillez préciser si la FCEI recommande de rejeter la proposition d'Énergir en référence (ii).

**Réponse :**

Non, la FCEI ne recommande pas de rejeter les propositions d'Énergir en référence (ii). La FCEI soumet que la fixation du tarif de GNR proposé par Énergir et la proposition de la FCEI relativement à la gestion des inventaires ne sont nullement incompatibles.

La proposition d'Énergir est basée sur le coût d'acquisition du GNR et propose d'accorder la même valeur en inventaire à toutes les unités de GNR indépendamment de leur source, mode de production ou valeur commerciale. L'avantage de cette approche est qu'Énergir peut écouler n'importe laquelle de ces unités sans que cela n'affecte le tarif GNR.

Cependant, le fait d'attribuer la même valeur en inventaire à toutes les unités de GNR ne signifie pas que l'on doit être aveugle à la valeur commerciale respective des différentes unités. En écoulant en priorité les unités ayant la valeur commerciale la plus faible, Énergir se donne les moyens de minimiser d'éventuels coûts à socialiser. Si elle devait revendre des unités de GNR, le prix obtenu pour une unité n'aurait aucun lien avec la valeur qu'Énergir y attribue en inventaire, valeur que par ailleurs, Énergir n'aurait pas à divulguer à l'acheteur. Cette vente pourrait générer une plus-value ou une perte, mais réduirait présumément dans tous les cas les coûts à socialiser.

2.3 Veuillez concilier la proposition de la FCEI de maintenir en inventaire les unités ayant la plus grande valeur monétaire, en référence (i), avec la proposition d'Énergir pour l'établissement du tarif de GNR en référence (iii). Le cas échéant, veuillez préciser si la FCEI recommande de rejeter ou de modifier la proposition d'Énergir en référence (iii).

**Réponse :**

La FCEI réfère la Régie à la réponse 2.2. De la même manière que la valorisation des unités de GNR est indépendante de leur valeur qui leur est attribuée en inventaire, elle est également indépendante de la formule de tarification.

2.4 Considérant la proposition de la FCEI en référence (i), veuillez commenter les énoncés d'Énergir relativement à la vente des quantités excédentaires de GNR détenues sur le marché secondaire, en référence (iv).

**Réponse :**

La FCEI soumet qu'il appartient à Énergir d'agir de manière proactive pour identifier la meilleure manière de valoriser le GNR et de minimiser les coûts pour les clients.

Les contraintes mentionnées à la référence (iv) ne devraient en aucun cas justifier de ne pas tenter de valoriser au mieux les inventaires de GNR au bénéfice des clients. Les préoccupations d'Énergir quant au temps requis pour obtenir les accréditations militent en faveur d'une approche proactive et sont cohérentes avec la proposition de la FCEI de réagir tôt lorsqu'une accumulation d'inventaire commence à être observée plutôt que d'attendre d'être aux prises avec un inventaire équivalent à 24 mois de besoins.

Selon le différentiel de valeur qui peut être obtenu pour du GNR avec ou sans accréditation, Énergir devra déterminer s'il est préférable ou non d'obtenir les accréditations nécessaires, et ce, à la lumière des coûts qu'engendre leur obtention et leur maintien.